



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 740

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**ÉTUDE DE TRAFIC SUR UN PROJET DE PISTE CYCLABLE DU SECTEUR FLEMING A
BETHUNE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération n° 2023/CC167, par laquelle le Conseil communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé un plan d'actions en faveur de l'usage du vélo avec la mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et des mesures complémentaires qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur son territoire,

Vu la délibération n° 2024/CC005, par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'Eurovéloroute n°5 « Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil/Annezin/Béthune »,

Vu la délibération n°2024/CC110, par laquelle le Conseil communautaire du 24 septembre 2024 a validé les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que le projet de territoire cherche à favoriser le report modal vers des moyens de transports moins carbonés et que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) préconise l'augmentation de la part modale du vélo à 8% d'ici 2030,

Considérant que, pour l'aménagement de l'EV5 et d'un itinéraire du réseau cyclable intercommunal, la Communauté d'Agglomération doit créer des pistes cyclables sur la commune de Béthune au niveau du carrefour giratoire dit de Jésus-Christ, des avenues Fleming, Georges Washington et du Président Kennedy, et des rues d'Estaires, du Rabat et du Pont de Pierre,

Considérant que suite au dépôt du dossier de prise en considération des travaux d'aménagement de l'avenue Fleming (RD 937), les services du Département du Pas-de-Calais ont demandé de mettre en place une évaluation de l'expérimentation circulatoire proposée par l'Agglomération, précisant notamment les temps de parcours sur le secteur avant et après la réalisation des aménagements provisoires sur cet axe et sur tous les axes du secteur sur lesquels l'aménagement de l'avenue Fleming pourrait avoir un impact en termes de trafic routier, avant création des aménagements définitifs,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société EGIS Villes & Transports ayant son siège social à Lyon (69006), 170 avenue Thiers pour un montant de 11 400,00 € HT, et pour une durée de 9 mois,

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet une mission de suivi de l'expérimentation circulatorie, sur le secteur de Béthune Nord, avenues Fleming, Georges Washington et du Président Kennedy, des rues d'Estaires, du Rabat, du Pont de Pierre, à la société EGIS Villes & Transports, ayant son siège social à Lyon (69006), 170 avenue Thiers, et de le signer pour un montant de 11 400,00 € HT et une durée de 9 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 OCT. 2025**

Et de la publication le : **23 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno